



Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0006

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 06 juillet 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes
Entre Beauce et Perche
(suite au retrait des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville)**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes Entre Beauce et Perche
(suite au retrait des communes de Ermenonville-la-Grande et Sandarville)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0004 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche (suite au retrait des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole aux communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Sandarville, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016351-0002 du 16 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Entre Beauce et Perche (suite à l'extension de périmètre aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif) ;

ARRETE :

Article 1er : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche compte un nombre total de 55 sièges, dont la répartition entre les communes membres est fixée comme suit :



Communes	Population municipale 2017	Nombre de sièges
Illiers-Combray	3 364	8
Courville-sur-Eure	2 815	7
Fontaine-la-Guyon	1 637	4
Bailleau-le-Pin	1 569	3
Pontgouin	1 120	2
Chuisnes	1 096	2
Saint-Arnoult-des-Bois	882	2
Saint-Luperce	867	2
Montigny-le-Chartif	664	1
Magny	657	1
Landelles	634	1
Marchéville	518	1
Vieuvicq	473	1
Le Thieulin	430	1
Fruncé	402	1
Luplanté	391	1
Saint-Avit-les-Guespières	386	1
Le Favril	351	1
Saint-Germain-le-Gaillard	336	1
Billancelles	321	1
Charonville	313	1
Orrouer	303	1
Friaize	236	1
Blandainville	240	1
Epeautrolles	188	1
Ermenonville-la-Petite	179	1
Mottereau	167	1
Saint-Denis-des-Puits	143	1
Les-Châtelliers-Notre-Dame	131	1
Saint-Eman	110	1
Méréglise	103	1
Cernay	88	1
Villebon	73	1
Total	21 187	55

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016351-0002 du 16 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Entre Beauce et Perche (suite à l'extension de périmètre aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif) est abrogé.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

06 JUL. 2017

La préfète,

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a large loop on the right, and a horizontal line crossing the vertical one near the bottom.

1000000000

1